



Présentation brève et synthétique des informations financières de la commune

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a inscrit dans le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) l'obligation de joindre au compte administratif une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune :

CGCT - article L2313-1 :

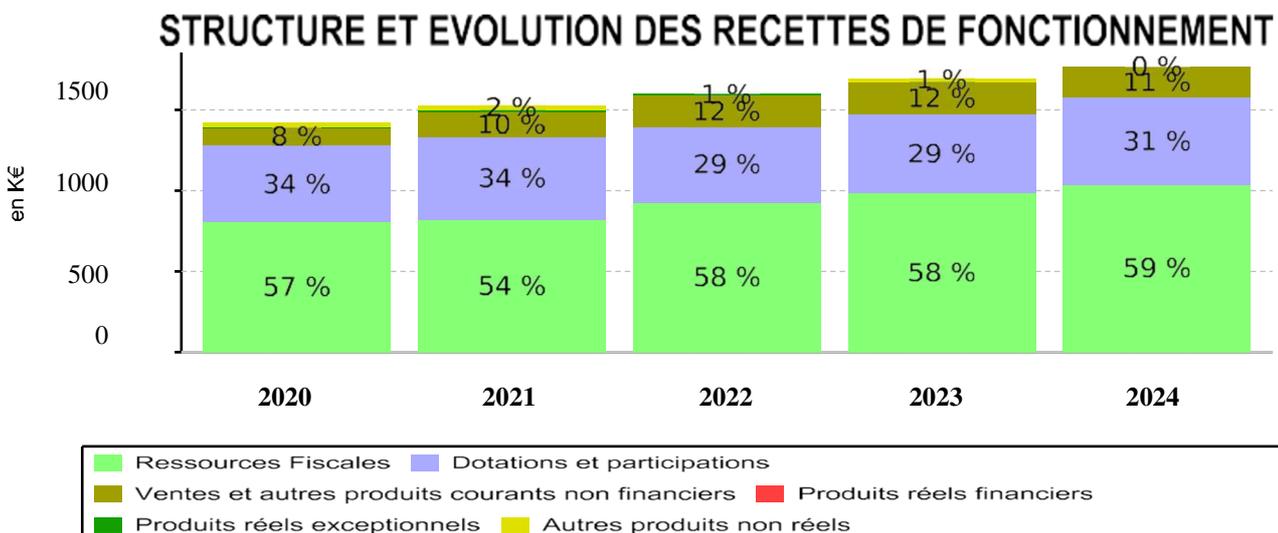
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

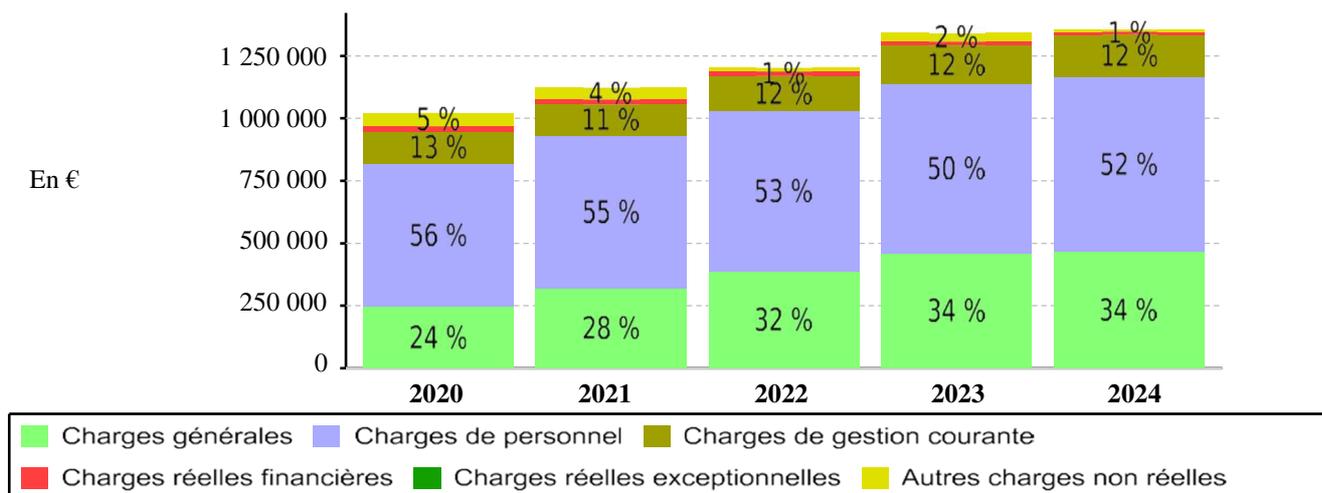
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ESLETTES	1 467 818,90 €	1 881 599,52 €	310 389,55 €	346 399,80 €
Total	1 467 818,90 €	1 881 599,52 €	310 389,55 €	346 399,80 €



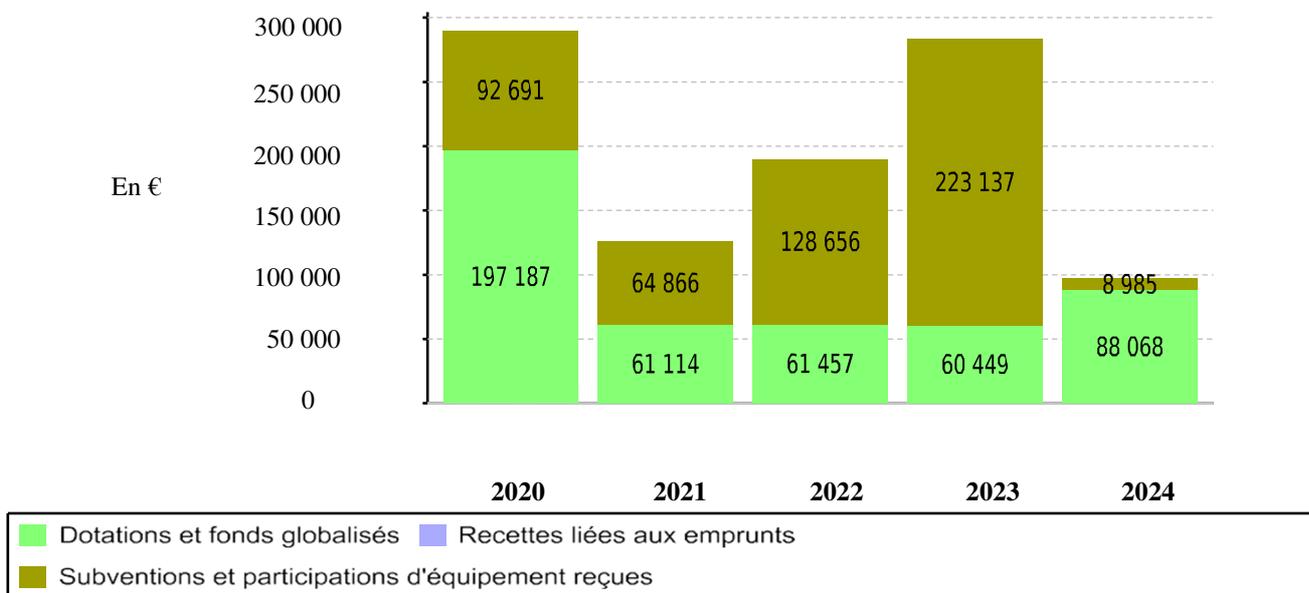
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



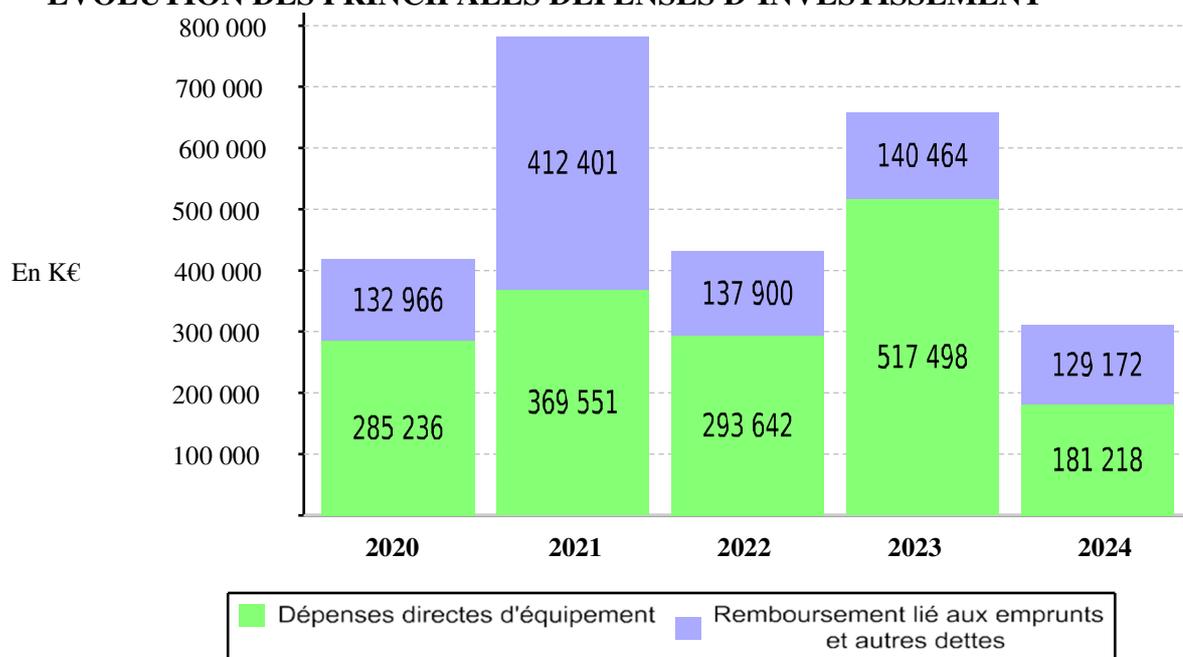
Fonctionnement

L'année 2024 a généré un excédent de fonctionnement de 413 780,62€ (354 661,75€ en 2023), en augmentation de 16,67% sur l'année. L'ensemble des recettes évolue de 74 496,68€ (+ 4,12%) par rapport à 2023. À l'inverse, les dépenses n'augmentent que 1,13% surtout portées par les charges de personnel (instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement (52%).

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

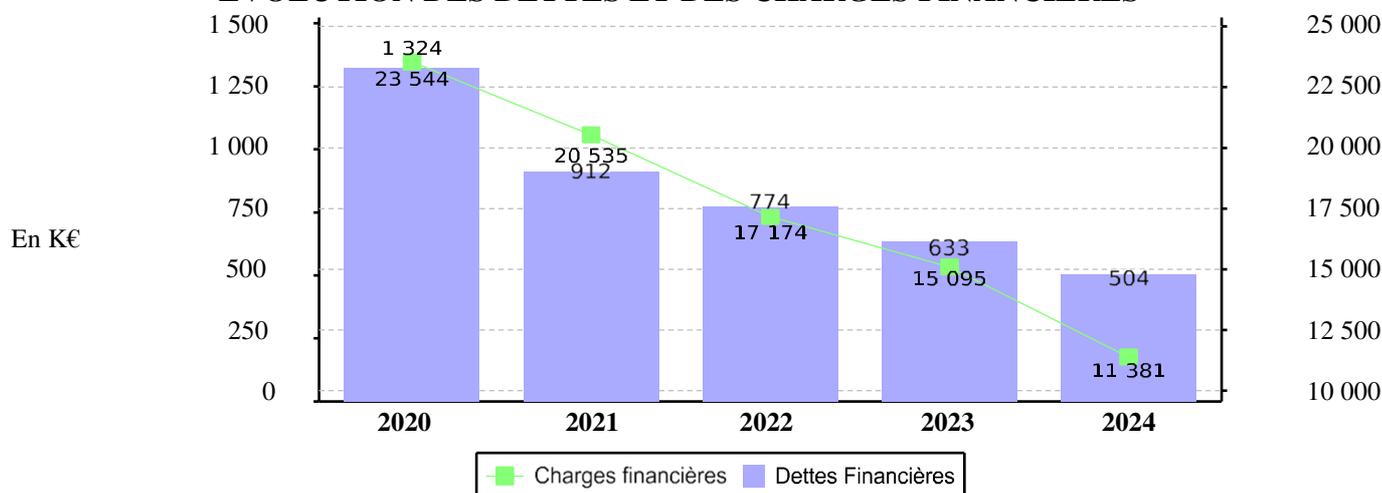


Investissement

En 2024, le montant des dépenses d'équipement en investissement a atteint un montant total de 145 351,25€. Pour l'essentiel, ces dépenses ont concerné les factures de frais d'études pour la rénovation et la construction de l'accueil jeunes (21301€) et pour le projet autour du stade (2130€), le changement de l'éclairage du réfectoire (1429€), le coffret électrique de l'école maternelle (9405€), l'éclairage extérieur du MILCOLOR (1220€), l'éclairage en LED de la salle des Charmes (1767€), la mise en enrobé de l'accès à la cuisine (3216€), l'aménagement du chemin entre la rue des Jonquilles et des Lilas (10212€), l'entrée de la commune au niveau de POLEN (7860€), l'enfouissement des réseaux rue des Roses (5779€), l'armoire électrique (9278€) et l'étuve (4079€) de la cuisine scolaire, l'achat d'autolaveuses pour les écoles et le MILCOLOR (9136€), les rayonnages pour le stockage au MILCOLOR (4131€), un ordinateur pour l'école élémentaire (1017€), le banc installé au cimetière (798€), le paiement des premières factures liées au démarrage des travaux de réhabilitation du vestiaire et la construction du local jeunes (34114€).

Pour financer ses projets, la commune a perçu du Fonds de Compensation Taxe à la Valeur Ajoutée (50 288,19€), de la taxe d'aménagement (37 780,06€), sans oublier les excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 235 018,11€. À noter, il est attendu des recettes de subvention pour la réhabilitation du vestiaire et la construction du local associatif à hauteur de 258 648€.

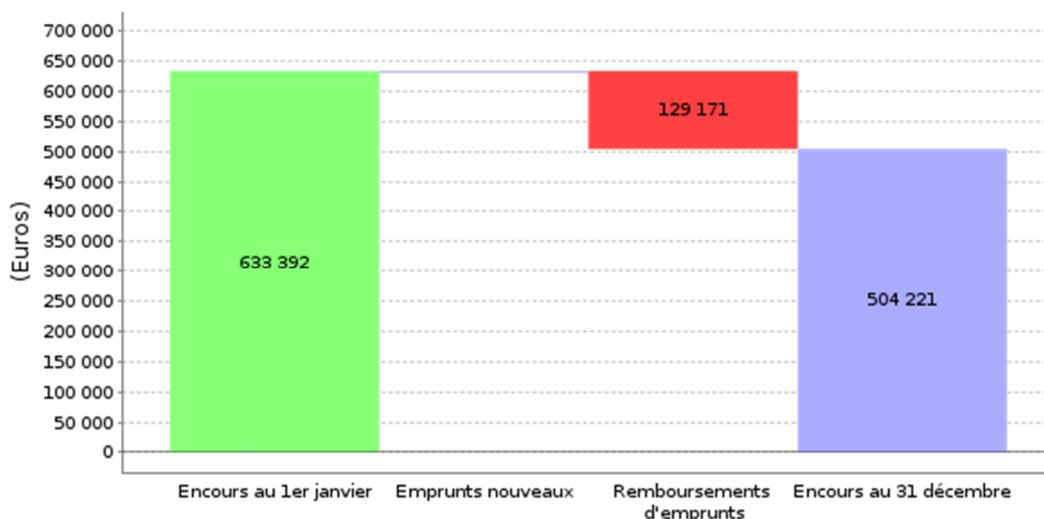
ÉVOLUTION DES DETTES ET DES CHARGES FINANCIÈRES



- Dette

La commune a remboursé le capital de sa dette à hauteur de 129 171,55€ et 11 381,07€ en intérêts. La dette de la commune s'élève à 504 221,94€ au 31/12/2024. La dette de la commune par habitant est de 305,77€.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit en 2024. L'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement ressort à 6,86%.

- Taux

Les taux d'imposition votés en 2024 sont les suivants :

Taxe Habitation	25,65%
Taxe Foncière Bâti (*)	62,68%
Taxe Foncière Non Bâti	84,40%

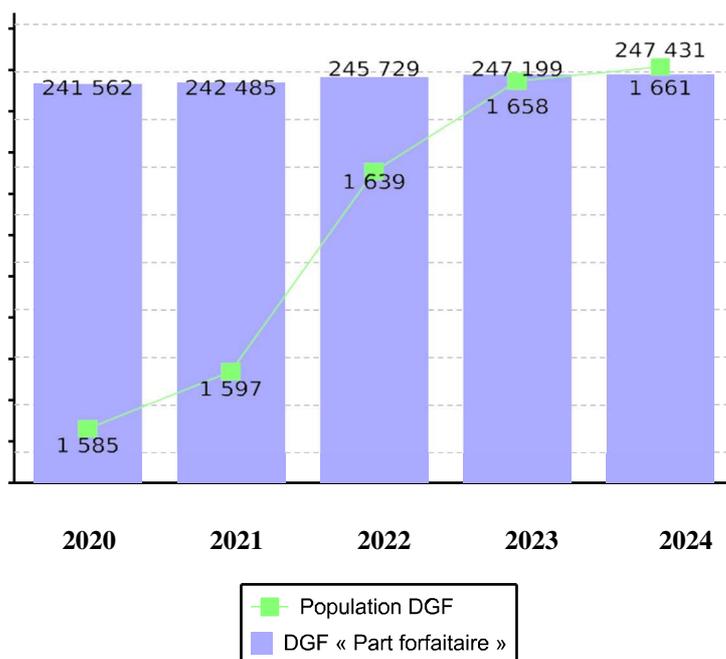
(*) Glissement taxe du Département vers la Commune depuis 2021

Il est rappelé que les taux d'imposition n'ont pas évolué depuis l'année 2012.

- D G F :

Il est rappelé que la dotation de l'état a diminué de 22,85% entre 2013 et 2020, passant de 314 291€ à 241 562€ ; toutefois, depuis 2019, nous notons une très légère évolution de la dotation, passant de 240 639€ en 2019 à 247 431€ en 2024. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation de notre population.

ÉVOLUTION DE LA DGF ET DE LA POPULATION DGF



- Subventions et participations versées

Subventions aux associations

Association Médico Educative Rouennaise (AMER)	150,00 €
Centre Normandie Lorraine	200,00 €
Comité d'Animation des Fêtes d'Eslettes	1 000,00 €
Coopérative scolaire Ecole Claudine Guérin	400,00 €
Coopérative scolaire Ecole Denis Diderot	700,00 €
Exceptionnelle Ecole Denis Diderot	2 500,00 €
Football Club du Nord-Ouest	1 000,00 €
Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire	3 000,00 €
Foyer Rural de Jeunes et d'Education Populaire (exceptionnelle)	1 000,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège Eugène Noël	1 150,00 €
HANDI SUP	200,00 €
LA RECRE DES ECOLIERS	500,00 €
Les Amis du Livre	1 800,00 €
MONTVILLE HOUPEVILLE BASKET BALL	500,00 €
PAPILLONS BLANCS	100,00 €
Restaurants du Cœur	250,00 €
SPORTEE	300,00 €
SSIAD	500,00 €
Secours populaire (Espagne)	1 500,00 €
Secours populaire (MAYOTTE)	3 000,00 €
Secours populaire	200,00 €
SOLEPI	1 000,00 €

Le montant total des subventions versées aux associations s'est élevé à 20 950€, y compris celles allouées au Secours Populaire à titre de solidarité pour les inondations en ESPAGNE et le cyclone CHIDO à MAYOTTE.